NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-232

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-03-03-00017 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-042-GAEC PECVINIERE (4 pages) Page 4

R28-2026-03-03-00016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-041-GAEC MONTIGNY (4 pages) Page 9

R28-2026-10-05-00045 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0213-GAEC DU VIEUX CHÊNE (2 pages) Page 14

R28-2026-10-05-00046 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0214-GAEC DU VIEUX CHÊNE (2 pages) Page 17

R28-2026-10-16-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0231-SCEA DE LA HEUZELIERE (2 pages) Page 20

R28-2026-10-16-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0232-EARL Laurent MOREL (2 pages) Page 23

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie /

R28-2026-10-28-00004 - Décision n°2026-96 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (11 pages) Page 26

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2026-10-28-00002 - Décision n°2026-105 - Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers (10 pages) Page 38

R28-2026-10-28-00003 - Décision n°2026-95 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (5 pages) Page 49

R28-2026-10-28-00005 - Décision n°2026-97 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics (5 pages) Page 55

R28-2026-10-28-00006 - Décision n°2026-98 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (21 pages) Page 61

R28-2026-10-28-00007 - Décision n°2026-99 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DDI (8 pages) Page 83

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2026-10-28-00020 - Arrêté portant sur l'ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune d'Étretat (1 page) Page 92

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-10-28-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de la cession au profit de la Ville de FECAMP - (BI 71) (1 page) Page 94

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2026-10-21-00006 - Arrêté n° SGAR/26-109 portant sur l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public intitulé "Institut de la Formation Professionnelle de la Région Académique (IFPRA) Normandie" (6 pages) Page 96

R28-2026-10-29-00012 - arrêté SGAR 2026-111 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (12 pages) Page 103

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-10-28-00019 - Arrêté n° SGAR 26-106 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales (10 pages) Page 116

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT / Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

R28-2026-10-22-00003 - Arrêté du 22.10.2026 modifiant l'arrêté préfectoral du 11.10.2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages) Page 127

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-03-00017

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-042-GAEC PECVINIERE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DRAAF/SRAF-FAM/26-042

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 312-1, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande déposée le 17 septembre 2025 par le **GAEC DE LA PECVINIERE**, représenté par Madame GOUSSET Nathalie et Messieurs GOUSSET Eric et Vincent, dont le siège d'exploitation est situé à CARTIGNY L'EPINAY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15,61** ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **243,03 ha**

Vu la demande concurrente déposée le 12 décembre 2025 par le **GAEC MONTIGNY**, représenté par Madame LEVILLAIN Nadine et Monsieur LEVILLAIN Philippe, dont le siège d'exploitation est à SAINTE MARGUERITE D'ELLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15,61** ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **118,82 ha**

Vu la décision, en date du 07 janvier 2026, de prolongation, du délai d'instruction de la demande du **GAEC DE LA PECVINIERE** jusqu'au 17 mars 2026

Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 22 janvier 2026 en ce qui concerne la

demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LA PECVINIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA PECVINIERE** et du **GAEC DE MONTIGNY** sont en situation de concurrence sur **15,61** ha situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes formulées par le **GAEC DE LA PECVINIERE** et le **GAEC DE MONTIGNY** relèvent du rang de **priorité n°5** à savoir « ***Autres*** *installations,* ***agrandissements*** *ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que des critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**GAEC DE LA PECVINIERE** Critères favorables	**GAEC MONTIGNY** Critères favorables
1 – la dimension économique – coefficient 3	0 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH estsupérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles et des systèmes agricoles régionales et développements de circuits de proximité – coefficient 1	0 orientation technico-économique élevage laitier	0 orientation technico-économique élevage laitier
3 – les performances économiques et environnementales - coefficient 1	0	0
4 – le degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 GAEC	1 GAEC
5 – le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 3,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole	0 2,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
6 - l'impact environnemental - coefficient 1	0	0
7 – la structure parcellaire - coefficient 2	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
8 – la situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0
Nombre de critères favorables	**4**	**6**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC MONTIGNY** est prioritaire à celle du **GAEC DE LA PECVINIERE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC DE LA PECVINIERE**, représenté par Madame GOUSSET Nathalie et Messieurs GOUSSET Eric et Vincent, dont le siège d'exploitation est situé à CARTIGNY L'EPINAY, **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 15,61 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, cadastrés : OC92 OC93 OC97 OC98 OC267

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le - 3 MARS 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-03-00016

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-041-GAEC MONTIGNY

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DRAAF/SRAF-FAM/26-041

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 312-1, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande déposée le 17 septembre 2025 par le **GAEC DE LA PECVINIERE**, représenté par Madame GOUSSET Nathalie et Messieurs GOUSSET Eric et Vincent, dont le siège d'exploitation est situé à CARTIGNY L'EPINAY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15,61** ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **243,03 ha**

Vu la demande concurrente déposée le 12 décembre 2025 par le **GAEC MONTIGNY**, représenté par Madame LEVILLAIN Nadine et Monsieur LEVILLAIN Philippe, dont le siège d'exploitation est à SAINTE MARGUERITE D'ELLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15,61** ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **118,82 ha**

Vu la décision, en date du 07 janvier 2026, de prolongation, du délai d'instruction de la demande du **GAEC DE LA PECVINIERE** jusqu'au 17 mars 2026

Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 22 janvier 2026 en ce qui concerne la demande

d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE MONTIGNY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA PECVINIERE** et du **GAEC DE MONTIGNY** sont en situation de concurrence sur **15,61** ha situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes formulées par le **GAEC DE LA PECVINIERE** et le **GAEC DE MONTIGNY** relèvent du rang de **priorité n°5** à savoir « ***Autres*** *installations,* ***agrandissements*** *ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que des critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**GAEC DE LA PECVINIERE** Critères favorables	**GAEC MONTIGNY** Critères favorables
1 – la dimension économique – coefficient 3	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est inférieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est inférieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles et des systèmes agricoles régionales et développements de circuits de proximité – coefficient 1	0 orientation technico-économique élevage laitier	0 orientation technico-économique élevage laitier
3 – les performances économiques et environnementales - coefficient 1	0	0
4 – le degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 GAEC	1 GAEC
5 – le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 3,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole	0 2,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
6 - l'impact environnemental - coefficient 1	0	0
7 – la structure parcellaire - coefficient 2	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
8 – la situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0
Nombre de critères favorables	**4**	**6**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC MONTIGNY** est prioritaire à celle du **GAEC DE LA PECVINIERE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC MONTIGNY**, représenté par Madame LEVILLAIN Nadine et Monsieur LEVILLAIN Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à SAINTE MARGUERITE D'ELLE, **est autorisé** à exploiter une superficie de 15,61 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, cadastrés : OC92 OC93 OC97 OC98 OC267

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le – 3 MARS 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-05-00045

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0213-GAEC DU VIEUX CHÊNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-213

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifié établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande déposée le 11 juin 2026 par le **GAEC DU VIEUX CHENE** représenté par Monsieur FILMONT Gilles, par Monsieur FILMONT Jean Baptiste, et par Madame FILMONT Patricia, dont le siège d'exploitation est situé à LEFFARD (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **33,85 hectares** situés sur les communes de BONNOEIL (parcelles ZE 24-26-28-31-57), de BONS TASSILLY (parcelles ZA-11-12-15-16-24) et d'USSY (parcelles ZA-52-54, ZD-15-16-34, AC-179-186-187) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application des coefficients d'équivalence fixés par l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 6,42 ha de pépinières arboricoles et 95 ha d'arbres de noël, la surface après reprise à **1092,66 hectares.**

Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 10 septembre 2026 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU VIEUX CHENE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les surfaces exploitées après reprise par le **GAEC du Vieux Chêne** s'élèvent à **1092,66 ha** pour 3 associés
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du Vieux Chêne, représentée par Monsieur FILMONT Gilles, par Monsieur FILMONT Jean Baptiste, et par Madame FILMONT Patricia, dont le siège d'exploitation est situé à LEFFARD (14) et enregistrée le 11 juin 2026 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
Indivision HIE	BONNOEIL	**ZE**-24-26-28-31-57
Indivision HIE	BONS TASSILLY	**ZA**-11-12
Indivision HIE	USSY	**ZA**-52-54, **ZD**-15-16-34, **AC**-179-186-187
HIE Bruno	BONS TASSILLY	**ZA**-15-16-24

d'une superficie totale de 33 hectares 85 **est suspendue pour une durée de 8 mois**

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BONNOEIL, de BONS TASSILLY et d' USSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 05 OCT. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-05-00046

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0214-GAEC DU VIEUX CHÊNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-214

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifié établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande déposée le 06 juillet 2026 par le **GAEC DU VIEUX CHENE** représenté par Monsieur FILMONT Gilles, par Monsieur FILMONT Jean Baptiste, et par Madame FILMONT Patricia, dont le siège d'exploitation est situé à LEFFARD (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **37,33 hectares** situés sur les communes de LEFFARD (parcelles ZA 34-84-85, ZE 21-41-42-43-55), de SAINT-GERMAIN-LANGOT (parcelles A 133-134-135-136-137, B35-36-43-44-45-331) et de VILLERS CANIVET (parcelles ZH 120-121-122-123-135-139-248) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application des coefficients d'équivalence fixés par l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 6,42 ha de pépinières arboricoles et 95 ha d'arbres de noël, la surface après reprise à **1096,14 hectares.**

Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 10 septembre 2026 relatif à la suspension du délai d'instruction de la

demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU VIEUX CHENE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les surfaces exploitées après reprise par le **GAEC du Vieux Chêne** s'élèvent à **1096,14 ha** pour 3 associés
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du Vieux Chêne, représentée par Monsieur FILMONT Gilles, par Monsieur FILMONT Jean Baptiste, et par Madame FILMONT Patricia, dont le siège d'exploitation est situé à LEFFARD (14) et enregistrée le 06 juillet 2026 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
SEBIRE Gérard et Geneviève	LEFFARD	**ZA**-34-84-85, **ZE**-21-41-42-43-55
SEBIRE Gérard	SAINT-GERMAIN-LANGOT	**A**-133-134-135-136-137, **B**-35-36-43-44-45-331
SEBIRE Gérard	VILLERS CANIVET	**ZH**-120-121-122-123-135-139-248

d'une superficie totale de 37 hectares 33 **est suspendue pour une durée de 8 mois**

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LEFFARD, de SAINT-GERMAIN-LANGOT et de VILLERS CANIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 05 OCT. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-16-00009

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0231-SCEA DE LA HEUZELIERE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER N° DRAAF/SRAF-FAM/26-231

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R 313-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 9 mai 2025

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la candidature déposée le 10 juillet 2026 par la **SCEA DE LA HEUZELIERE**, représentée par Messieurs Laurent PETIT et Camille PETIT, dont le siège social est situé à ATHIS-DE-L'ORNE (ATHIS-VAL DE ROUVRE) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur **6,19** hectares situés sur le territoire d'ATHIS-DE-L'ORNE (parcelles 0F 72-70), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BOUVRIE représentée par Monsieur Franz HUET, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **352,99** hectares.

Vu **l'avis favorable** de la CDOA du 06 octobre 2026 relatif à la suspension du délai d'instruction de la

demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA HEUZELIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que les surfaces exploitées après reprise par la **SCEA DE LA HEUZELIERE** s'élèvent à **352,99** hectares pour deux associés exploitants
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA HEUZELIERE** dont le siège est situé à ATHIS-VAL DE ROUVRE (61) et enregistrée le 10 juillet 2026 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelle
HUET John	ATHIS-DE-L'ORNE (61) (ATHIS-VAL DE ROUVRE) (61)	– 0F 72 – 0F 70

d'une superficie totale de 6,19 hectares **est suspendue pour une durée de 8 mois**

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de ATHIS-DE-L'ORNE (ATHIS-VAL DE ROUVRE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 16 OCT. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-16-00008

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0232-EARL Laurent MOREL

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DRAAF/SRAF-FAM/26-232

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande déposée le 9 juillet 2026 par **l'EARL Laurent MOREL**, représentée par Monsieur Freddy MOREL, dont le siège d'exploitation est situé à La Colombe (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8,25 hectares** situés à LA BLOUTIERE (parcelles B-523 à 528, 355 à 360), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **254,51 ha**

Vu **l'avis défavorable** de la CDOA de la Manche du 5 octobre 2026 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **l'EARL Laurent MOREL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que la surface exploitée après reprise par l'**EARL Laurent MOREL** s'élève à **254,51 ha** pour un associé exploitant
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL Laurent MOREL, représentée par Monsieur Freddy MOREL, dont le siège d'exploitation est situé à La Colombe (50), pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
Gérard LECOUSTEY	LA BLOUTIERE	B-523-524-525-526-527-528 B-355-356-357-358-359-360

d'une superficie totale de 8 hectares 25 **est suspendue pour une durée de 8 mois**

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le maire de la commune de LA BLOUTIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 16 OCT. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-28-00004

Décision n°2026-96 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-96 du 28 octobre 2026

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget des ministères de la transition écologique et de l'aménagement des territoires

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiés relative aux lois de finance ;

La loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

SERVICES PUBLICS+

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026 nommant monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°25-005 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale ».

DÉCIDE

<u>Article 1</u>- Pilotage des BOP, de UO et des centres de coûts (CC)

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY, monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeurs régionaux adjoints et à madame Delphine MARY, directrice du cabinet, pour :

- Recevoir les crédits suivants :

Missions	Programmes		BOP, UO et Contre de coûts de niveau régional et/ou national
Ecologie, développement et aménagement durables	113	Paysages, eau et biodiversité	PEB
	174	Energie, climat et après-mines	ECAM
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transports	IST
	205	Affaires maritimes	AM
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	CPPEDDM
	159	Expertise, information géographique et météorologie	EIGM
	235	Sûreté nucléaire et radioprotection	ASNR
Logement	135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135-RNOR
Administration générale et territoriale de l'Etat (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'Etat	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action régionale »
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Centre de coûts
Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

- Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

<u>Article 2-</u> Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

<u>Article 3</u>- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service eau, littoral et biodiversité
Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité
Denis RUNGETTE	Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
Florence MAGLIOCCA	Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées
Florent CLET	Responsable de l'unité expertise et traitement de données
Laurent DUMONT	Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
Christian BLANQUART	Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Arnaud DIARRA	Responsable de l'unité coordination et animation
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Pierre BEAUMONT	Chef du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Emilie BOIVIN	Cheffe du pôle évaluation environnementale
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Eponine LORIDANT	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Pierre DEBAILLON	Responsable du pôle projets ferroviaires par intérim
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cédric ENGUEHARD	Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Delphine MARY	Directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Véronique GAVANIER	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Elodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier
Olivier AMIOT	Gestionnaire immobilier et logistique de l'antenne de Caen

Direction – parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Damien LEVALLOIS	Directeur de projets éolien en mer- chef de mission
Arnaud FORGAR	Adjoint au directeur de projets éolien en mer
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1 - À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2 - Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3 - Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 4- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attribution du BFMP

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sandrine PROUX	Gestionnaire budgétaire en charge du contrôle interne financier (SG)
Hubert MASTROTOTARO	Responsable du domaine des marchés publics (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de payer des dépenses.

Article 5- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sandrine PROUX	Gestionnaire budgétaire en charge du contrôle interne financier (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions	Agents
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)	David MENARD
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)	Fabienne LAMBERT

<u>Article 6-</u> Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

– la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire

– la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution

– des réallocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Delphine MARY	Directrice du Cabinet	RBOP
Anne MACHEFERT	Responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Bastien SAUMON	Chargé de mise en qualité RenoiRH SD et suivi budgétaire (Cabinet)	RBOP
Marie-Hélène FRIGOT	Référente budgétaire de la ZGE Normandie (Cabinet)	RBOP
Céline LACOLLEY-CRAPELLA	Chargée d'appui RenoiRH et développement outils numériques)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

– Programmation des crédits

– Priorisation des CP en fin d'année budgétaire

– Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,

- les constatations de service fait,

- les demandes d'émission de recettes non fiscales**.**

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Élodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

<u>Article 7-</u> Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

A l'effet de valider sous l'application Chorus DT les ordres de mission, et le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

<u>Article 8-</u> Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coûts

Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coûts
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coûts
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coûts

Article 9- Rôle de responsable de programmes carte achat (RPCA)

Il est attribué aux personnes suivantes la responsabilité de la gestion du programme carte achat et de toutes les actions inhérentes à la gestion du programme et des cartes qui y sont rattachées :

Service/bureau	Agent	Rôle
SG	Catherine FAUBERT	RCPA
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	RCPA secondaire
SG/BFMP	Catherine JAMIN	RCPA secondaire

Article 10

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées

Article 11

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le 1er novembre 2026.

A Rouen, le 28/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Signature numérique

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-28-00002

Décision n°2026-105 - Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-105 du 28 octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

SERVICES PUBLICS+

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026 nommant monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités régionales à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

DÉCIDE

Article 1- Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'interventions de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie listés ci-dessous :

1. Aménagement - urbanisme
2. Environnement - développement durable
3. Risques - sécurité industrielle
4. Habitat – logement
5. Rénovation urbaine
6. Climat, air et énergie
7. Contrôle des véhicules
8. Transports

9. Infrastructures

10. Bâtiment – constructions

11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquels la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement est service instructeur ;

12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement de leur état antérieur ;

13. Défense et sécurité

14. Qualité et contrôle de gestion

15. Projets de parcs éoliens en mer

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I- Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixtes ou d'établissements publics relatifs :

I-1- L'animation des études

I-2- La présentation des rapports et compte-rendus

II- Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers ;

III- les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de région ;

IV- Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

V- Les aides financières aux entreprises et organismes

VI- Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référés d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1- Référés suspensions tels que prévus à l'article L.521-1 du code de justice administrative ;

VI-2- Référés libertés tels que prévus à l'article L.521-2 du code de justice administrative ;

VI-3- Référés conservatoires tels que prévus à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;

VI-4- Référés mesures utiles d'expertise ou d'instruction tels que prévus à l'article L.523-1 du code de justice administrative.

VII- En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1- Commande des études

VII-2- Approbation des projets

VII-3- Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets

VII-4- Actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et des institutions intéressées

VII-5- Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

VIII- En matière d'infrastructures énergétiques en mer, pour les dossiers concernant des opérations de développement des projets :

VIII-1- Commandes des études

VIII-2- Actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et des institutions intéressées

VIII-3- Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

IX. En matière de climat, air et production d'énergie renouvelable terrestre :

IX-1. Les actes administratifs en lien avec les bénéficiaires de contrats d'achat de l'énergie produite soutenu par l'État (notamment en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'énergie) ,

IX-2. Les actes administratifs à destination des candidats ou lauréats aux appels d'offres du ministère en charge de l'énergie (notamment en application des articles R. 311-26 et suivants du code de l'énergie),

IX-3. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les exploitants de méthaniseurs obligés remplissent leurs obligations relatives à la réglementation sur la durabilité des bioénergies en application du code de l'énergie (titre VIII du Livre II, articles L.281-1 à L.285-1),

IX-4. La labellisation ou le refus de labellisation des projets des candidats au label national bas carbone en application du décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »,

IX-5. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises mettent en œuvre leur obligation de réaliser un bilan de gaz à effet de serre réglementaire en application du code de l'environnement (notamment ses articles L. 229-25, R 229-25 et suivants),

IX-6. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises obligées réalisent leur audit énergétique ou tout dispositif assimilé en application des articles R. 233-1 et suivants du code de l'énergie.

Article 3 : Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe M. Pascal HENRY	 *Tous domaines* Tous types d'actes

Directeur régional adjoint M. Nicolas SORNIN-PETIT Directeur régional adjoint	

Mme Delphine MARY Directrice du cabinet de la direction	*Qualité et contrôle de gestion* Actes I à IV

M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable Mme Amélie LACOGNE Adjointe du chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	*Aménagement - urbanisme* *Environnement - développement durable* *Habitat - logement* *Rénovation urbaine* *Climat air et énergie* *Bâtiment - constructions* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à V, et IX
M. François PESTEL Chef du bureau logement construction	*Habitat - logement* *Rénovation urbaine* *Bâtiment - constructions* Actes I à V
Monsieur Pierre BEAUMONT Chef du bureau de l'aménagement et du développement durable	*Aménagement - urbanisme* *Environnement - développement durable* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* *Actes I à V*
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie Mme. Géraldine GITON Adjointe au chef du bureau climat air énergie	*Climat air et énergie* Actes I à IV, et IX
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé construction	*Habitat - logement* *Rénovation urbaine* Actes I à IV
Mme Emilie BOIVIN Cheffe du pôle évaluation environnementale	*Aménagement - urbanisme* *Environnement - développement durable* Actes I à IV

Mme Eponine LORIDANT Cheffe du service risques M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	*Environnement - développement durable* *Risques - sécurité industrielle* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels Mme Emilie GITZHOFER Adjointe au chef du bureau des risques technologiques accidentels M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources M. Emmanuel GOUJON Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale	*Environnement - développement durable* *Risques - sécurité industrielle* Actes I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels	*Environnement - développement durable* Actes I à IV

Mme Olga LEFEVRE PESTEL Cheffe du service eau, littoral et biodiversité Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité	*Environnement - développement durable* *Risques - sécurité industrielle* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à V
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres Mme Florence MAGLIOCCA Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées M. Florent CLET Responsable de l'unité expertise et traitement de données	*Environnement - développement durable* Actes I à IV
M. Laurent DUMONT Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins M. Christian BLANQUART Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques	*Environnement - développement durable* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à IV

Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000	
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale M. Arnaud DIARRA Responsable de l'unité coordination et animation M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets	*Environnement - développement durable* Actes I à IV
M. Stéphane PINEY Responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues M. Gwen GLAZIOU Adjoint au responsable du bureau, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest	*Risques - sécurité industrielle* Actes I à IV
M. Stéphane ECREPONT Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues	*Risques - sécurité industrielle* Actes II et III

Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules	*Contrôle des véhicules* *Transports* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à V
M. Cédric ENGUEHARD Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules, référent véhicules	*Contrôle des véhicules* Actes I à IV
M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen	*Transports* Actes I à IV

Mme Karine LADIRAY GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures	*Transports* *Infrastructures* *Aides européennes* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à V, et VII
Mme Hélène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités	*Transports* *Infrastructures* *Aides européennes* *Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal* Actes I à V

M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Jérôme POTEL Responsable du pôle production, administration et valorisation des données	*Aménagement - urbanisme* *Environnement - développement durable* Actes I à IV

M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe, coordonnateur de l'équipe risques	*Risques - sécurité industrielle* Actes I à IV

M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie Mme Juliette SIERAK Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale du Havre	*Risques - sécurité industrielle* Actes I à IV

M. Frédérick POULEAU Chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef délégué de l'unité bi-départementale Eure-Orne M. Aurélien DURAND Adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques M. Samy BEN-HADID Adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière-déchets	*Risques - sécurité industrielle* Actes I à IV

M. Laurent PALIX Chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche M. Sébastien POTTE Chef délégué de l'unité bi-départementale Calvados-Manche Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués, M. Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols, M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux,	*Risques - sécurité industrielle* Actes I à IV

M. Damien LEVALLOIS Directeur de projets parcs éoliens en mer M. Arnaud FORGAR Adjoint au directeur de projets, chargé de mission énergies marines renouvelables	*Environnement-développement durable* *Climat air et énergie* *Parcs éoliens en mer* Actes I à V, et VIII

.../...

Article 4 : Cas d'absence de la directrice

En cas d'absence de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le 1er novembre 2026.

A Rouen, le 28/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-28-00003

Décision n°2026-95 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-95 du 28 octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 4 octobre 2007 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

SERVICES
PUBLICS+

L’arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises ;

L’arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

La circulaire du 27 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs, modifiée par le guide charte “Objectif CO2 : les transporteurs s’engagent” en date du 13 janvier 2022 ;

L’arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l’environnement de l’aménagement et du logement de la région Normandie ;

L’arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l’énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement de la région Normandie ;

L’arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l’aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l’environnement de l’aménagement et du logement de la région Normandie ;

L’arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026 nommant monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeur régional adjoint de l’environnement de l’aménagement et du logement de la région Normandie ;

L’arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Normandie ;

L’arrêté n° SGAR 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d’activités de niveau régional à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l’environnement de l’aménagement et logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeurs régionaux adjoints et à madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES**	
1.1	**Registre des transporteurs et des loueurs**	
	1.1.1- Inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports - articles R.3211-9 à R.3211-49
	1.1.2- Modification des conditions d’inscription au registre des transporteurs et des loueurs	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d’exercer) - article 60

1.2	**Capacité professionnelle**	Code des transports - articles R.3211-37 à R.3211-42
	1.2.1- Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7.1
	1.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7, 11 à 16.
	1.2.3- Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 6
1.3	**Titres administratifs de transport**	
	1.3.1- Délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :	Code des transports - article R.3211-12
	- Licences communautaires, licences communautaires avec mention de moins de 3,5 tonnes et licences de transport intérieur,	Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4
	- autorisations bilatérales,	Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er
	- Autorisations contingent multilatéral du FIT,	Arrêté du 7 février 2002 - articles 1 et 4
	- Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers,	Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	1.3.2- Dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	**Sanctions administratives**	
	1.4.1- Saisine de la commission des sanctions administratives	Code des transports - articles R.3452-12 et R.3452-13
	1.4.2- Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Code des transports - articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
2	**COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS**	
2.1	**Registre des commissionnaires de transport :**	
	2.1.1 - Inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Code des transports - articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1
	2.1.2 – Modification d'inscription au registre des commissionnaires	Arrêté modifié du 4 octobre 2007 - Article 4
2.2	**Capacité professionnelle**	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18
	2.2.1 - Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, Arrêté du 21 décembre 2015	Arrêté du 21 décembre 2015 - articles 5 à 13
	2.2.2- - Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14
	2.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 4.
2.3	**Sanctions administratives**	
	Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports - article R 1452-1

3	**TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES**	
3.1	**Registre des voyageurs** 3.1.1 - Inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 3.1.2 - Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs,	 Code des transports - articles R.3113-2 à R.3113-48 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6
3.2	**Capacité professionnelle** 3.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 3.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 3.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 articles 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 6
3.3	**Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires)**	
3.4	**Sanctions administratives** 3.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 3.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules	 Code des transports - articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	**FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**	
	Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations	Code des transports - articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
5	**INSTANCES CONSULTATIVES**	
	Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22
	Comité régional de suivi de la charte Objectif CO2	Circulaire du 27 mai 2013 modifiée

Article 2 :

Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV), à monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à madame Fabienne PREVOST, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1.2, 1.2.2, 1.3, 2.1.2, 3.1.2, 3.2.2 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Une subdélégation partielle est également accordée pour le point 3.1.1. Elle est limitée aux entreprises de transport de voyageurs relevant du régime dérogatoire.

Article 4 :

En cas d'absence de madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV) ou par monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le 1er novembre 2026.

A Rouen, le 28/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Signature numérique

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-28-00005

Décision n°2026-97 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-97 du 28 octobre 2026

Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026 nommant monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

SERVICES PUBLICS+

L’arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement de Normandie ;

L’arrêté préfectoral n° SGAR 25-007 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d’accords-cadres à madame Claire GRISEZ ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l’ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

SELB - Olga LEFEVRE-PESTEL, Cheffe du service eau, littoral et biodiversité

SELB - Carole LENGRAND, Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité

SECLAD - Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable

SECLAD - Philippe SURVILLE, Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites

SECLAD - Amélie LACOGNE, Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte

SMCAP - Nicolas PUCHALSKI, Chef du service du management de la connaissance et de l’appui aux projets

SMCAP - Thomas GERGAUD, Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l’appui aux projets, responsable du pôle veille, prospective et numérique

SRI - Eponine LORIDANT, Cheffe du service risques

SRI - Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE

SMI- Karine LADIRAY GONCALVES, Cheffe du service mobilités et infrastructures

SMI - Astrid ERENATI, Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités

SMI - Hélène REGNOUARD, Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d’ouvrage des projets routiers

SMI - Jean-Luc ROLLAND, Adjoint à la responsable de la division maîtrise d’ouvrage des projets routier

SSTV - Hélène MACH, Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules

SSTV - Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules

Cab - Delphine MARY, Directrice du cabinet de la direction

SG - Catherine FAUBERT, Secrétaire générale

SG - Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe

M Eol - Damien LEVALLOIS, Directeur de projets éolien en mer- chef de mission.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

SELB - Frédéric BIZON, Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale

SELB - Véronique FEENY - FEREOL, Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale

SELB - Denis RUNGETTE, Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres

SELB - Florence MAGLIOCCA, Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres

SELB - Laurent DUMONT, Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins

SELB - Christian BLANQUART, Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques

SELB - Sandrine ROBBE, Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marin, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000

SELB - Stéphane PINEY, Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues

SELB - Gwen GLAZIOU, Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest

SELB - Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est

SECLAD - François PESTEL, Chef du bureau logement construction

SECLAD - Marie MOIROT, Cheffe de l'unité logement

SECLAD - Philippe GARRIC, Chef de l'unité habitat privé construction

SECLAD – Pierre BEAUMONT, Chef du bureau de l'aménagement et du développement durable

SECLAD - Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau climat, air et énergie

SECLAD - Christophe MOINIER, Chef de l'unité sites de Rouen

SECLAD – Emilie BOIVIN, Cheffe du pôle évaluation environnementale

SSTV - Geoffrey COULIER, Chef du bureau contrôle des transports

SMI - Vincent ROBERT, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Théo LAUREC, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Louise BOISGROLLIER, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Christophe KERVELLA, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Christophe LECLERCQ, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Anthony GRASSER, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Alexandre AVEZOU, Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes

SRI - Fabien GILLERON, Responsable du bureau des risques technologiques accidentels

SRI - Emilie GITZHOFER, Adjointe au chef du bureau des risques technologiques accidentels

SRI - Fabrice GRINDEL, Chef du bureau des risques technologiques chroniques

SRI - Vincent PANETIER, Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources

SRI - Emmanuel GOUJON, Adjointe au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale

SRI - Nathalie DESRUELLES, Cheffe du bureau des risques naturels

SG - Sandrine GARRIC, Cheffe du bureau des ressources humaines

SG - Véronique GAVANIER, Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines

SG - Elodie HERSAN, Cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier par intérim

SG - Catherine JAMIN, Cheffe du bureau des finances et des marchés publics

SG - Johan BLIN, Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes

SG - Grégory PHILIPPON, Chef du bureau des technologies de l'information

SG - Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

Cab - Sandrine LEDUC, Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

M Eol - Arnaud FORGAR, Adjoint au directeur de projets éolien en mer

M Eol - Laëtitia SAVARY, Chargée de mission éolien en mer

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

SELB - Marie MORIN, Responsable de l'unité prévision des crues

SELB - Arnaud DIARRA, Responsable de l'unité coordination et animation

SELB - Denis SIVIGNY, Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets

SELB - Florent CLET, Responsable de l'unité expertise et traitement de données

SELB - Marie-Line JOLY, Correspondante budgétaire

SMCAP - Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du bureau des archives et de la documentation

SG - Olivier AMIOT, Gestionnaire immobilier et logistique de l'antenne de Caen

SG - Delphine BESNARD, Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le 1er novembre 2026

A Rouen, le 28/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie



Claire GRISEZ

Signature numérique

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-28-00006

Décision n°2026-98 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2026-98 du 28 octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

La partie législative du code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2024-339 du 11 avril 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

SERVICES
PUBLICS+

date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026 nommant monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 25-008 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Nicolas SORNIN-PETIT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;

- Pour les fonctionnaires des corps mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,

- Pour les agents contractuels, les décisions listées en annexe II ;

- Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE), les décisions listées en annexe III ;

- Pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE), les décisions listées en annexe IV ;

Et de façon générale tous les actes individuels de gestion courante.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception des décisions individuelles suivantes :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents publics non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II, les décisions relatives :

- à l'avertissement et au blâme ;

- à la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique :

- **pour les fonctionnaires titulaires :**

- les décisions de nomination en qualité de titulaire ;

- les décisions liées aux opérations de recrutement ;

- les décisions :

a) d'affectation en position d'activité ;

b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) d'intégration directe ;

d) de détachement ;

e) de détachement par nécessité de service (stagiaires) ;

f) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

g) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

h) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

i) de réintégration après détachement et disponibilité ;

- les décisions de mutation qui :

a) entraînent un changement de résidence administrative ;

b) modifient la situation de l'agent ;

- les sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;

- les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) admission à la retraite ;

b) acceptation ou refus de la démission ;

c) licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- les décisions de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

- les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

- les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

- **pour les fonctionnaires stagiaires :**

- les nominations en qualité de stagiaire ;

- les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

- les décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;

- les décisions de détachement par nécessité de service ;

- les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, et à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,

- les accidents de travail ou de service,

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, et à madame Véronique GAVANIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service aux chefs d'unité bi-départementale ou départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

Madame Delphine MARY, directrice du cabinet de la direction (Cab)

Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)

Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),

Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets

Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, responsable du pôle veille, prospective et numérique (SMCAP),

Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),

Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),

Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),

Madame Olga LEFEVRE PESTEL, cheffe du service eau, littoral et biodiversité (SELB),

Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Madame Eponine LORIDANT, cheffe du service risques (SRI),

Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),

Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),

Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Madame Karine LADIRAY GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),

Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),

Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),

Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),

Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),

Monsieur Bruno CHARPENTIER, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe coordinateur de l'équipe risques (UDRD),

Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),

Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH) ,

Monsieur Frédérick POULEAU, chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO),

Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef délégué de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO

Monsieur Aurélien DURAND, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques (UBDEO),

Monsieur Samy BEN HADID, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière, déchets (UBDEO),

Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),

Monsieur Sébastien POTTE, chef délégué de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),

Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués (UBDCM),

Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),

Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM),

Monsieur Damien LEVALLOIS, directeur de projets éoliens en mer – chef de la mission éolien en mer (Meol),

Monsieur Arnaud FORGAR, adjoint au directeur de projets éoliens en mer (Meol)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),

Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),

Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),

Madame Valérie SOUDAIS, assistante et infographiste (Cabinet),

Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),

Madame Véronique GAVANIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG)

Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),

Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),

Madame Elodie HERSAN, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier par intérim (SG),

Monsieur Grégory PHILIPPON, chef du bureau des technologies de l'information (SG),

Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),

Madame Vanina HUGUET, cheffe du bureau régional du service social (SG),

Madame Pascale LETELLIER, assistante du bureau régional du service social (SG),

Monsieur Jérôme POTEL, responsable du pôle production, administration et valorisation des données (SMCAP),

Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),

Madame Nathalie JONQUAIS, assistante du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),

Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),

Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),

Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé-construction (SECLAD),

Monsieur Pierre BEAUMONT, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),

Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),

Madame Géraldine GITON, adjointe du chef du bureau climat, air, énergie (SECLAD),

Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),

Madame Sabrina LEPLEY, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),

Madame Emilie BOIVIN, cheffe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),

Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres (SELB),

Madame Florence MAGLIOCCA, adjointe au chef de bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées (SELB),

Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité expertises et traitement de données (SELB),

Monsieur Laurent DUMONT, chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins (SELB),

Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 (SELB),

Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

Monsieur Arnaud DIARRA, responsable de l'unité coordination et animation (SELB),

Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets (SELB),

Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SELB),

Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SELB),

Monsieur Gwen GLAZIOU, adjointe au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SELB),

Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SELB),

Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),

Madame Emilie GITZHOFER, adjointe au chef du bureau des risques accidentels (SRI),

Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),

Monsieur Vincent PANETIER adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources (SRI),

Monsieur Emmanuel GOUJON, adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale (SRI),

Monsieur Pascal LECLERCQ, chef du pôle équipement sous pression ouest (SRI),

Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),

Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Monsieur Cédric ENGUEHARD, adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;

Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),

Madame Fabienne HELOUIN, cheffe de l'unité véhicules de Rouen (SSTV),

Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),

Madame Lucie DE FERAUDY, cheffe de l'unité de contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon (SSTV),

Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, chef de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),

Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),

Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BOISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),

Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),

Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),

Madame Corinne MINIL, assistante du service mobilités et infrastructures (SMI),

Madame Juliette SIERAK, coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale du Havre (UDLH).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable le 1er novembre 2026.

A Rouen, le 28 octobre 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Signature numérique

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la2 présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 25-008 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

La liste complète des corps et des emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I A de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

1° Liste des corps de fonctionnaires concernés : (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs de l'État ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- adjoints techniques de l'environnement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

- ingénieurs de l’industrie et des mines ;
- ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement ;
- techniciens supérieurs de l’Économie et de l’Industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère de l’Économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l’agriculture.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l’État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l’État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie ;
- chefs de mission de l’agriculture et de l’environnement ; - chefs de mission dans les ministères chargés de l’économie, de l’industrie, de l’emploi, du budget et des comptes publics.

B - Liste des actes délégués pour les agents fonctionnaires :

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d’accueil de l’enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d’administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Autorisation spéciale d’absence accordées aux représentants des organisations syndicales	Article 13 du décret du 28 mai 1982
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2010	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l’exception du corps des administrateurs de l’État	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l’article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B

Annexe II – Liste des actes délégués pour les agents contractuels

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés annuels	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé de citoyenneté	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de grave maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	-
Congés de maternité ou d'adoption et de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Aménagements et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de solidarité familial	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour raisons de famille sans rémunération dans la limite de quinze jours par an	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour convenances personnelles	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	-
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-22 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Sauf pour les décisions qui nécessitent un avis préalable de CCP, toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 CGFP) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-22 CGFP).	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles L. 332-2, L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332- 22, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique (anciens articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984), pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Recrutement pour les contrats conclus pour des besoins permanents (articles L. 332-1 à L. 332-5 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au l° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-
L'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au l° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-

Annexe III – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : toutes les autres autorisations d'absences

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : utilisation des jours accumulés sur un CET Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : ouverture, fermeture et gestion du CET
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Décisions liées aux opérations de recrutement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'affectation en position d'activité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'intégration directe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de détachement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de réintégration après détachement et disponibilité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : avancement d'échelon	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Entraînent un changement de résidence administrative	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Admission à la retraite	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Acceptation ou refus de la démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Décisions de cessation définitive de fonctions : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Annexe IV – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 17
Gestion des jours de réduction du temps de travail RTT	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour accomplir les obligations du service national	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er Décret n°94-874Titre IV Article 18
Congé pour accomplir une période d'instruction militaire obligatoire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

	Décret n°94-874 Titre IV Article 19 bis
Congé en cas d'admission à suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 20
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 bis
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 ter
Congé de maternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de naissance	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé pour l'arrivé d'un enfant placé en vue de son adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24 bis

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 201 Annexe III : toutes les autres autorisations d'absences
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêtés du 26 décembre 2019
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêtés du 26 décembre 2019
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêtés du 26 décembre 2019
Nomination des jurys	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Examens des dossiers de candidatures	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Établissement de la liste des candidats admis à concourir	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019

	Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination des lauréats	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Travaux préparatoires à l'affectation	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination en tant qualité de stagiaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de titularisation ou de refus de titularisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Nomination en qualité de titulaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de mutation qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de détachement par nécessité de service	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Acceptation ou refus de démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-28-00007

Décision n°2026-99 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DDI

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-99 du 28 octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE)

Vu

La partie législative du code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026 nommant monsieur Nicolas SORNIN-PETIT,

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

SERVICES PUBLICS+

directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

L'arrêté préfectoral n° SGAR 25-009 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles ;

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Nicolas SORNIN -PETIT, directeurs régionaux adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

• pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B,

• pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B,

• pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,

• pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,

• pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le 1er novembre 2026.

A Rouen, le 28 octobre 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Signature numérique

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR 25-009 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en directions départementales interministérielles de statut MATTE

Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs d'Etat ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés d'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;

- chefs de service intérieur ;

- responsables de capitainerie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

2° Congé d'accueil de l'enfant ;

3° Congé de formation professionnelle ;

4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;

5° Congé pour bilan de compétences ;

6° Congé pour formation syndicale ;

7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

9° Congé de solidarité familiale ;

10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

11° Congé de présence parentale ;

12° Congé parental ;

13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;

14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

15° Autorisations d'absence relatives à l’exercice du droit syndical ;

16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;

17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

19° Disponibilités de droit ;

20° Disponibilités d'office ;

21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l' article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l’équipement et à l’évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

26° Aménagements et facilités d'horaires.

Annexe II – Agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

2° Congé d'accueil de l'enfant ;

3° Congé de formation professionnelle ;

4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;

5° Congé pour bilan de compétences ;

6° Congé pour formation syndicale ;

7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;

10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;

11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;

13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;

14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

18° Aménagements et facilités d'horaires.

C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l’article 4 de l’arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l’ensemble des décisions ne nécessitant pas l’avis préalable d’une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l’arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

2° Congé d'accueil de l'enfant ;

3° Congé de formation professionnelle ;

4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;

5° Congé pour bilan de compétences ;

6° Congé pour formation syndicale ;

7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

9° Congé de solidarité familiale ;

10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

11° Congé de présence parentale ;

12° Congé parental ;

13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;

14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

15° Autorisations d'absence relatives à l’exercice du droit syndical ;

16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;

17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

19° Disponibilités de droit ;

20° Disponibilités d'office ;

21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

25° Aménagement et facilités d'horaires ;

26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

28° Nomination en qualité de stagiaire ;

29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;

31° Nomination en qualité de titulaire ;

32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;

33° Décisions :

a) D'affectation en position d'activité ;

b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) D'intégration directe ;

d) De détachement ;

e) De détachement par nécessité de service ;

f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

34° Décisions d'avancement :

a) Avancement d'échelon ;

b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

35° Décisions de mutation qui :

a) Entraînent un changement de résidence administrative ;

b) Modifient la situation de l'agent ;

36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;

37° Décisions de cessation définitive de fonctions :

a) Admission à la retraite ;

b) Acceptation ou refus de la démission ;

c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Annexe IV

En application du II de l’article 5 de l’arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d’agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

1° Nomination des jurys ;

2° Examens des dossiers de candidatures ;

3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;

4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;

5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;

6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;

7° Organisation de la réunion d'admission ;

8° Nomination des lauréats ;

9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2026-10-28-00020

Arrêté portant sur l'ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune d'Étretat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune d'ETRETAT

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

sur la proposition de Monsieur le Directeur régional
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de remaniement du plan cadastral seront entreprises dans la commune de ETRETAT à partir du 28 octobre 2026.
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction régionale des Finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire d'ETRETAT et en tant que de besoin sur celui de la commune limitrophe ci-après désignées : BENOUVILLE, BORDEAUX-SAINT-CLAIR et LE TILLEUL.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie d'ETRETAT et des communes intéressées. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et Monsieur le Maire de la commune d'ETRETAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 28 octobre 2026

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation
Le Directeur régional des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2026-10-28-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de la cession au profit de la Ville de FECAMP - (BI 71)

Décision n°1613/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Cassandra ROBERT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de FECAMP, le 14 mai 2008, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 20 décembre 2007 et délibération du Conseil Municipal de FECAMP, le 5 juillet 2007,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL CAUX LITTORAL" titulaire d'offices notariaux à FECAMP, VALMONT, CANY-BARVILLE et TERRES-DE-CAUX et dont le siège est à FECAMP (76400), 10, rue Alexandre Legros, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la VILLE DE FECAMP, collectivité territoriale, située dans le département de la Seine-Maritime, ayant son siège à FECAMP (76400), 1, place du Général Leclerc, identifiée sous le numéro SIREN 217602598,

-un bâtiment à usage d'entrepôt sis à FECAMP (76400), 32, boulevard de la République, cadastré section BI n° 71, d'une contenance de 02a 60ca,

moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (84 555,96 € T.T.C.), valable jusqu'au 03 décembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 82.500,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.713,30 € et la TVA sur marge d'un montant de 342,66 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 28/10/2026
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 28/10/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée le 28/10/2026
à Madame Cassandra ROBERT
Bon pour accord

Signé le 28/10/2026
Cassandra ROBERT

Cassandra ROBERT

Certifié par youtrust

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-21-00006

Arrêté n° SGAR/26-109 portant sur l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public intitulé "Institut de la Formation Professionnelle de la Région Académique (IFPRA) Normandie"

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques

Arrêté n° SGAR/26-109
portant sur l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public intitulé « Institut de la Formation Professionnelle de la Région Académique (IFPRA) Normandie »

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des Groupements d'Intérêt Public, en particulier les articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signée par les membres du groupement en date du 25 novembre 2020 qui porte création de l'IFPRA, pour une durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement en date du 2 mars 2022 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement en date du 10 février 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement en date du 23 janvier 2024 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Vu l'avenant n° 4 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant n° 5 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique signé par les membres du groupement ;

ARRÊTE

Article 1er – L'avenant n° 5 à la convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle de la région académique (IFPRA) Normandie est approuvé. Cet avenant est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2026

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

IFPRA INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN RÉGION ACADÉMIQUE

AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE (IFPRA)

PREAMBULE

Le périmètre d'intervention de l'IFPRA évolue, ainsi que sa gouvernance, avec dissociation des fonctions de directeur de l'IFPRA et de DRAFPIC, précédemment confiées à une seule et même personne.

De ce fait, le présent avenant modifie certains éléments relatifs aux domaines de compétences de l'IFPRA :

- Organisation et gestion de la VAE et de la RAE pour le compte de l'académie
- Gestion administrative et financière du dispositif d'Enseignement à la Santé et la sécurité au travail (ESST) pour le compte de l'académie
- Appui à la relation école-entreprise, que ce soit via le financement de poste des RBDE en EPLE, la contribution à diverses actions de communication, ou tout appui administratif, financier ou opérationnel à cette mission pour le compte de l'académie

Par ailleurs, dans un souci de cohérence et d'articulation, est revue et amendée la répartition des activités entre les différentes missions de l'IFPRA, en tant qu'organisme de formation, pour le compte des GRETA et pour le compte de l'académie. Cette articulation permettra de rendre compte de manière plus fiable de la gestion financière de l'IFPRA par typologie de mission.

Est également supprimée la mention relative aux agences territoriales, qui n'a plus de raison d'être.

Enfin, dans le cadre de la séparation des fonctions de DRAFPIC et de directeur de l'IFPRA, la convention constitutive est modifiée pour intégrer pleinement le DRAFPIC dans les diverses instances.

Article 1

L'article 2 de la convention constitutive de l'IFPRA relatif à l'objet de l'IFPRA est réécrit dans sa globalité comme suit :

« Dans le cadre des orientations définies par le recteur, l'IFPRA a pour objet de promouvoir la formation professionnelle en Normandie. A ce titre, il assure le pilotage, l'animation et la coordination des acteurs de la formation professionnelle. Il favorise la mise en œuvre d'une gestion cohérente, partagée et structurée sur l'ensemble du territoire normand.

L'IFPRA assure notamment :

1. Des activités d'organisme de formation :

- Formations par apprentissage : en sa qualité de CFA académique, l'IFPRA assure la responsabilité de l'ensemble des formations par apprentissage en formation initiale dans les EPLE de l'académie de Normandie, qu'il s'agisse de formations en propre ou de formations par intégration. Sont inclus le pilotage et la gestion des projets de mobilité internationale des apprentis ;

- Validation des acquis de l'expérience (VAE) : accompagnement et préparation pour les candidats à la validation des acquis de l'expérience et accompagnement (VAE), ainsi que pour les candidats à la reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE) ;

- Actions de formation continue : formations, conseil en formation, expertise, études... à destination des acteurs de la formation professionnelle spécifiquement, via le Centre académique de la formation professionnelle (CAFOP) ; en coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale ou nationale et contribution à l'action publique régionale de formation professionnelle. A ce titre, l'IFPRA peut être porteur d'une réponse à un appel d'offres d'envergure régionale, interrégionale, nationale ou européenne, en qualité de mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint, ou soumissionner en son nom propre ; gestion de bilans de compétence, animation des dispositifs de bilan-orientation en lien avec les GRETA.

2. *Des fonctions support pour le compte du réseau des GRETA et certains de ses membres :*

- Contribution à l'élaboration des contrats d'objectifs conclus entre le Recteur et chaque EPLE support de GRETA et accompagnement de leur mise en œuvre ;

- Contribution à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines des GRETA ;

- Gestion du Fonds académique mutualisé (FAM) créé pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les GRETA, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et optimiser l'emploi de leurs ressources ;

- Formations par apprentissage : portage administratif et financier des contrats d'apprentissage de la formation continue des adultes ;

- Centre académique de la formation professionnelle (CAFOP) : mise en œuvre du plan de formation pour l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, initiale et continue ; veille, animation et ingénierie de formation ;

- Coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale et contribution à l'action publique régionale de formation professionnelle. A ce titre, l'IFPRA peut être l'interlocuteur unique du conseil régional pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il peut négocier les marchés régionaux au nom des EPLE support de GRETA membres de l'IFPRA et faire exécuter la commande publique par ces EPLE ;

- Gestion et coordination de projets européens pour la formation continue, avec les partenaires concernés ;

- Actions de communication au nom du réseau et promotion de l'offre de formation ;

- Prestations de services en direction des GRETA.

3. *Des fonctions support et prestations de service pour le compte du rectorat et des autres structures de l'Education nationale (dont les EPLE)*

- Participation à la mise en place et à la gestion de sessions de validation et d'examens (pour les diplômes et les publics relevant de la compétence du groupement en matière de validation), dans le prolongement de la mission des examens et concours -

- Gestion administrative et financière des projets européens pour la mobilité des personnels de l'académie et pour la mobilité des élèves ;

- Accompagnement des établissements normands dans l'ouverture à l'Europe et développement de partenariats (échanges académiques et travail collaboratif). Mise en place d'actions de formation des personnels impliqués dans ces projets ;

- Gestion et coordination de projets à financements européens en collaboration avec les partenaires concernés, tant internes qu'externes, en lien avec les services du rectorat ;

- Gestion de divers dispositifs pour le compte du rectorat : Ecole ouverte, Ouvrir l'école aux parents ... ;

- Gestion administrative et financière du dispositif d'Enseignement à la santé et la sécurité au travail (ESST) pour le compte de l'académie ;

- Appui administratif, financier, logistique et organisationnel à la relation école-entreprise ;

- Portage ou gestion de projets pour le compte des Campus des métiers et des qualifications (CMQ) de l'académie de Normandie ;

- Promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenant dans ces dispositifs ;

- Gestion de dispositifs d'intervention, pour compte propre ou pour compte de tiers.

4. La gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires aux dites fonctions et activités de l'IFPRA

En renforçant les mutualisations et l'intégration des GRETA au sein d'un outil de formation professionnelle unifié à l'échelle de la Normandie, l'IFPRA permettra de renforcer la place et la visibilité des acteurs normands, de monter en compétence par la spécialisation des missions, de sécuriser juridiquement et financièrement l'ensemble des acteurs. Enfin, cela permettra de libérer les énergies sur le terrain, en libérant les GRETA des contraintes de gestion pour leur accorder davantage de temps pour se consacrer à leur cœur de métier : la formation professionnelle et son développement.

Ainsi, l'IFPRA s'impose à la fois comme un outil de gestion au service de la politique du recteur, instrument de coopération régionale et de concertation entre les GRETA. »

Article 2

A l'article 17 « Assemblée générale », l'article 17.1 « Composition » est modifié comme suit :

Au deuxième tiret, après « le commissaire du gouvernement », ajout de « le DRAFPIC ».

Article 3

A l'article 18 « Conseil d'administration », l'article 18.1 « Composition », b) Les administrateurs sans voix délibérative » est modifié comme suit :

« Assistent également au conseil d'administration sans voix délibérative :

- *Le commissaire du gouvernement ;*
- *Le contrôleur budgétaire en région, contrôleur d'Etat de l'IFPRA ;*
- *Le DRAFPIC (sauf dans le cas où il est amené à représenter le recteur en qualité de président du CA) ;*
- *Le directeur de l'IFPRA ;*
- *Le directeur adjoint de l'IFPRA ;*
- *L'agent comptable.*

Des experts peuvent également assister au conseil d'administration sans voix délibérative, en fonction de l'ordre du jour. »

Article 4

Les modifications contenues dans le présent avenant prennent effet au 1er janvier 2026 sous réserve de l'approbation préalable des autorités compétentes.

Fait à Mont Saint Aignan, le
En cinq exemplaires

La rectrice de la région académie Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des Universités,

Valérie CABUIL

Le proviseur du lycée Aristide Briand
EVREUX,

Anne TROLETTI

Le proviseur du lycée Pierre et Marie Curie/
Camille Corot – SAINT-LO,

Damien GOUPIL

Le proviseur du lycée Gustave Flaubert
ROUEN,

Philippe SAI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-29-00012

arrêté SGAR 2026-111 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26 – 111

portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation età l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2023, nommant Philippe LERAITRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°SGAR 26-083 en date du 28 août 2026, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 26 – 035 du 24 avril 2026 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/26 – 044 du 29 mai 2026 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu la démission, en date du 22 septembre 2026, de M. Dominique JAQUOT, représentant la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie au sein du collège 2 du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Normandie ;

Vu la démission, en date du 1er octobre 2026, de Mme Annick VANDAELE, représentant le Mouvement des Entreprises de France de Normandie au sein du collège 1 du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	**COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées**
6	**Au titre des chambres consulaires :** – 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : • Mme MULLER Christine • M. PREVOST Xavier – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : • M. MESLIN Jean-Denis • Mme CALVET Sandrine – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. FEREY Pascal • Mme DENIS Anne-Marie
16	**Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :** – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • Mme Virginie THEVENOT • *vacant – membre en cours de désignation* • M. LUTSEN Didier – 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • *vacant – membre en cours de désignation* – 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. ENXERIAN Philippe – 1 par France Chimie Normandie : • M. SAADI Régis – 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie : • M. DUMOUCHEL Bertrand – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • M. THUREAU Mathieu – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. FLEUTRY Olivier

	• Mme VOLLE Caroline • M. SCELIN Philippe – 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME : • Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène – 3 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • MMe LEMARCHAND Roseline • M. AUVRAY Jean-Daniel • M. DARTOIS Guillaume – 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'Union des professions libérales : M. MAILHAN Guy
7	**Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :** – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Clément LEBRUN • Mme VERGER Anaïs – 1 par la Confédération Paysanne de Normandie : • M. BESSIN Guy – 1 par la Coordination Rurale de Normandie : • M. LEGRAND Michel – 1 par la Coop de France Normandie : • *vacant – membre en cours de désignation* – 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. TOUFLET Arnaud – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme ORARD Marie
4	**Au titre du secteur de la mer :** – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. ROGOFF Dimitri – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. HELIE Thierry

	– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. BOULOCHER Christian – 1 par HAROPA PORT : • Mme PIROCCHI Charlotte
6	**Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :** – 1 par Normandie AeroEspace : • Mme FOLLIOT Fabienne – 1 par-le pôle de compétitivité NextMove : • M. SAVIN Xavier – 1 par Normandie Énergies : • M. GRANIER Marc – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • *vacant – membre en cours de désignation* – 1 par Normandie Incubation : • Mme LE BRICQUIR Sophie – 1 par Normandie Numérique : • M. MAOUCHE Marc
3	**Au titre du secteur des services :** – 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie : • Mme BLASSEL Pascale – 1 par Logistique Seine-Normandie : • Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence – 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie : • M. VERNON Yves

42	**COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques**
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. URVOY Thierry • Mme MARTIN PEREON Florence

	• Mme GOOSSENS Nicole • M. LE BAIL Christophe • Mme FOLIO Raphaëlle • M. CHESNEL Patrick • Mme LEVARAY Marie • M. MICHEL Jean-Luc • M. TREFFLE Dominique • M. LEFEVRE Philippe • Mme LEDOT Christine • Mme LEROY Christine
3	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. LECOEUR Rémy • M. DUPUIS Yves • Mme LE LEPVRIER Florence
3	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. FOSSARD Arnaud • M. ANFRAY Sébastien • Mme RUBA COUTHIER Valérie
12	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme AMBROISE Jocelyne • M. LEROGERON Lionel • M. DEVAUX Alain • M. GRAVIER Guillaume • M. DUBOURGUAIS Mathias • M. FREMONT Romain • Mme PINOT Bénédicte • Mme PLAINEAU Nadège • Mme POIRIER MOREL Virginie • Mme CARRIE Séverine • M. SEBAG David • Mme BERTIN Christelle
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme PAVIOT Barbara • M. LARGILLET Cédric • *vacant – membre en cours de désignation* • M. PERROTTE Yann • M. COCHU Frédéric • Mme LASNON Maud • Mme DUCLOS Estelle

1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. ADELL Jérôme
2	par SUD Solidaires en Normandie : • Mme PINEL Anne • M. PIQUOT Ludovic
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. BOYCE Richard • Mme BELLOMO Elisabeth

42	**COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable**
5	**Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :** – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. LEVENEUR Antoine – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • M. SAUNIER Christophe – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme SARGE Nathalie – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • Mme FRANCOIS Véronique
10	**Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :** – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie

	(Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) : • Mme Nathalie DUBUISSON • M. Eric CAT – 1 par Familles Rurales Normandie : • Mme DESNOS Catherine – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. LE MONNIER Albert – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : • Mme LOUVEAU Martine – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme HAMARD Gaëlle – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • Mme COURTEL Corinne – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme POTTIER Régine – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. CARON Guillaume – 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie : • M. COTTARD Clément
3	**Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :** – 1 par accord entre l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) et l'Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) : • M. LE PAGE Patrick – 1 par l'URSCOP : • M. KRANZ Stéphane

	– 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. LETHUILLIER Jacques
6	**Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :** – 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. ADOUI Lamri • M. LAGES DOS SANTOS Pedro • M. YON Laurent – 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • Mme VACQUEZ Delphine • M. A. BOUKHALFA Mourad – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. THIROT Quentin
9	**Au titre du secteur de l'environnement :** – 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • Mme LEROUX Véronique • M. BERNE André – 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) : • M. DUNCOMBE Luc – 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie : • M. PINEL Jérôme • M. BOULLAND Charles • Mme CHAUSSI Sophie – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. BEAUVAIS Vincent – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme GOUR-HERUBEL Cyrielle

	– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. GIROD Jean-Pierre
9	**Au titre du secteur cadre de vie :** – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. GILOIRE Pascal – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme KERSUAL Catherine – 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. SAGIT José – 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme DE LA CONTE Marie-Christiane – 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : • Mme LAFITTE Amandine – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • Mme DOUET Eventhia – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. MARAIS Nicolas – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • M. BELIN Jacques – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. MOREL Patrick

	COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région
4	• Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC • Mme Valérie EGLOFF • M. Philippe HEDDE • M. Jean-Luc LEGER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/26-044.

ARTICLE 3 : L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politique publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 29 OCT. 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

29 OCT. 2026

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-28-00019

Arrêté n° SGAR 26-106 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-106
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
SGAR – Pôle modernisation et moyens - Plateforme régionale coordination moyens
Tél : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juin 2023, nommant Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour une durée de quatre ans, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2025, portant nomination de M. Cyrille MENANT, attaché principal d'administration de l'État hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 16 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 30 mars 2026, nommant Mme Mathilde PETOVARI directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, nommant Mme Sylvie GUILLERY directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° SGAR 26-083 en date du 28 août 2026 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 2 : M. Philippe LERAITRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

– 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
– 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
– 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
– 147 « Politique de la ville » ;
– 303 « Immigration et asile » ;
– 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
– 349« Fonds de transformation de l'action publique » ;
– 354 « Administration territoriale de l'État » ;
– 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
– 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés, convention et circulaires relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » - volets régional et interrégional Vallée de la Seine ;

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 354 « Plan national d'équipement » (PNE)
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERAITRE, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;

- M. Cyrille MENANT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, directrice de la plate-forme régionale de la coordination et des moyens,

– pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP sur les BOP 0348-DP76, 0354-DR76, 0723-DR76 et 0349-NORM ;

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les UO 0354-CPNE-DR76, 0362-CDIE-DR76, 0354-DR76-DMUT, 0723-DR76-DR76, 0349-NORM-RNOR, 0348-DP76-DR76, 0148-DAFP-DF76, 0148-DAFP-DS76 (partie SRIAS) et 0137-CDGC-DR76 ;

* sous chorus formulaire, le rôle de service prescripteur (demande d'achat/subvention) et la certification des services faits sur les UO 0354-DR76-DP76, 0354-DR76-DMUT, 0723-DR76-DR76, 0349-NORM-RNOR, 0348-DP76-DR76, 0148-DAFP-DF76, 0148-DAFP-DS76 (partie SRIAS) , 0137-CDGC-DR76, 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie et de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée et 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;

* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;

– pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale de la coordination et des moyens.

- Délégation est également donnée, pour l'ensemble des centres financiers pré-cités, à :

– M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires ;

– Mme Sidonie POISSON, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires ;

– Mme Laurence CLEMENT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires ;

– Mme Éléonore MAUGER, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires.

• Délégation est donnée à Mme Nathalie HASSINI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

– pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur, ainsi que la certification des services faits sur chorus formulaires pour l'UO 0148-DAFP-DS76 et l'UO 0148-DAFP-DF76 ;

* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur et la certification des services faits sur l'UO 354-DR76-DMUT.

– pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites par la PFRH, notamment les actions menées dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie dont la SRIAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HASSINI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Carole LEBOSSÉ, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

• Délégation est également donnée à :

– Mme Sarah Emmanuelle ROSSI, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;

* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76.

Et pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie et en matière d'environnement professionnel ;

– Mme Juliette BARRE, chargée de la coordination générale et de l'action sociale, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;

– M. Kevin GUYOT, correspondant administratif et financier de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur, ainsi que la certification des services faits sur chorus formulaires pour l'UO 0148-DAFP-DS76 (action sociale) et l'UO 0148-DAFP-DF76 (formation) ;

* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur et la certification des services faits sur l'UO 354-DR76-DMUT (budget PFRH).

• Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,

– pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;

– pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;

– pour consulter chorus cœur et pour effectuer, sur chorus formulaires, les demandes d'achats et la certification des services faits relatifs aux dépenses courantes de la PFRA sur l'UO 0354-DR76-DMUT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Hervé TONDEUR, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale achats.

• Délégation est également donnée à :

– M. Hervé TONDEUR, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale achats, pour consulter chorus cœur et pour effectuer, sur chorus formulaires, les demandes d'achats et la certification des services faits relatifs aux dépenses courantes de la PFRA sur l'UO 0354-DR76-DMUT.

– Mme Eléonore BELLA, adjointe technique principale de 2e classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer, sur chorus formulaires, les demandes d'achats et la certification des services faits relatifs aux dépenses courantes de la PFRA sur l'UO 0354-DR76-DMUT.

• Délégation est donnée à M. Bertrand LELOUP, chargé de mission appui aux territoires,

– pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER) et au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER) ;

– pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP sur les BOP 0104-DR76, 0112,DR76, 0147-NORM, 0303-DR76, 0380-NORM ;

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les UO 0112-DR76-GR76, 0112-DIR7-DS76, 0119-C001-DR76, 0137-CDGC-PR76, 0380-NORM-DR76 ;

* sous chorus formulaire, le rôle de service prescripteur (demande d'achat/subvention) sur les UO 0112-DR76-GR76, 0112-DIR7-DS76, 0119-C001-DR76, 0137-CDGC-PR76, 0380-NORM-DR76 ;

– pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LELOUP, la délégation de signature est exercée, dans les mêmes conditions par M. Thomas MORICE, adjoint au chargé de mission appui aux territoires.

• Délégation est également donnée, pour l'ensemble des centres financiers pré-cités, à :

– M. Thomas MORICE, agent contractuel, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire ;

— Mme Aminata DANSOKO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;

– Mme Christine GOMES, agent contractuelle, gestionnaire budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.

• Délégation est donnée à M. Gabriel ARONICA, chargé de mission gouvernance de la mer et littoral, développement des énergies :

– pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document et actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

– pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

Article 9 : Délégation est donnée Mme Sylvie GUILLERY, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 300 000 € ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUILLERY, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

– Madame Mathilde PETOVARI, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que Madame Sylvie GUILLERY.

Article 10 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
(*suivi du prénom et du nom du délégataire*)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(*suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire*)

Article 11 : Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, sont assurés par la plateforme CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

Article 12 : l'arrêté n° SGAR 26-083 en date du 28 août 2026 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

R28-2026-10-22-00003

Arrêté du 22.10.2026 modifiant l'arrêté préfectoral du 11.10.2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Arrêté du 22.10.2026 **modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour une durée de mandat de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-042 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le courriel de l'association « CARDERE » en date du 8 décembre 2025, désignant M. Richard NEILL en remplacement de M. Gérard GRANIER, pour siéger au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu le courrier de l'ADM76 en date du 15 octobre 2026, désignant M. Éric PICARD en remplacement de M. Jean-François OUVRY, pour siéger au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madelaine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur **est modifié** comme suit :

Article 2 :

La commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est présidée par Mme la présidente du tribunal administratif de Rouen ou un magistrat délégué.

Elle comprend :

1) Quatre représentants de l'État :
   - le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant ;
   - le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
   - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
   - le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;

2) Un maire titulaire : M. Éric PICARD, maire de Gournay-en-Bray,

3) M. Florent SAINT-MARTIN, vice-président du département (titulaire) ou,
   M. Christian DUVAL, conseiller départemental (suppléant) ;

4) Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
   - M. Richard NEILL, membre du conseil d'administration de l'association CARDERE ;
   - Mme Annie LEROY, présidente de l'association Écologie pour le Havre ;

5) M. Christian BAÏSSE, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude de la préfecture de l'Eure, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de la Seine-Maritime (bureau de l'utilité publique et de l'environnement).

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 sont nommés pour une durée de quatre ans. Ceux qui sont désignés au titre de la représentation des maires et du conseil départemental, qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent la qualité de membre. Ils sont alors remplacés pour une durée restant à courir de leur mandat.

Article 4 :

Les règles de fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont celles prévues par les articles R.133-3 à R.133-13 du code des relations entre le public et administration.

À cet égard et notamment sous réserve de règles particulières de suppléance :

- le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Il est notifié aux membres de la commission. Il peut être consulté à la préfecture de la Seine-Maritime et au greffe du tribunal administratif de Rouen.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Rouen, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22.10.2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé par Zoheir
BOUAOUICHE, Secrétaire
Général, le 22/10/2026

Signature numérique

Délais et recours *:*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Rouen.